

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 mars 2015

Le 31 mars 2015, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2015 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES.

Sont présents : Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTÈVE à partir de la délibération n°2015-03-02), M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-03-02), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), Mme Agnès BENELLI-SOARES (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir à M. Patrick CHARLES), Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON), Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS).

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

M. LE PRÉSIDENT :

Je voudrais féliciter nos élus départementaux :

- Philippe Brillault, qui a pour remplaçant Claude Jamati, et Sylvie d'Estève ;
- Olivier Lebrun et Marie-Hélène Aubert, qui ont respectivement pour remplaçants Pascal Thévenot et Martine Schmidt ;
- Philippe Benassaya et Sonia Brau.

Nous serons ainsi bien représentés au Conseil Général. Nous comptons sur vous pour défendre au mieux nos intérêts, surtout sur un plan budgétaire.

M. DEBAIN :

M. Le Président, il y a tellement d'élus départementaux que je me demande, aujourd'hui, à quoi sert notre Conseil communautaire. J'espère que nos actions ne vont pas se concurrencer.

Rapport sur la situation de Versailles Grand Parc en matière de développement durable.

□ M. le Président donne lecture du projet de rapport.

Vu l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui définit l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;

Vu l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise le contenu du rapport ;

Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu l'article 3 du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable avant les débats sur le projet de Budget. Il porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que sur les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Ces bilans doivent établir au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de prendre acte qu'un débat portant sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2015.*

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations à formuler sur le rapport en matière de développement durable, sur les décisions, ou sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2015 ? Aucune. Parfait. Le procès-verbal est donc adopté. Nous pouvons passer aux délibérations.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.01 : Budget Primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-7, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n°2015-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2015, actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire portant sur les orientations générales du Budget 2015.

Le Conseil communautaire a pris acte, lors de sa séance du 10 février 2015, des orientations du Budget Primitif 2015.

Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le Budget Primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	125 334 000,00 €	125 334 000,00 €
INVESTISSEMENT	7 570 000,00 €	7 570 000,00 €
TOTAL	132 904 000,00 €	132 904 000,00 €

Les conseillers communautaires sont invités à voter le Budget Primitif 2015 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du Budget présentée lors d'un prochain Conseil, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est pas annexée au Budget Primitif dans ce but.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de voter le Budget Primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, M. BUONO BLONDEL** prend la parole.

M. BUONO BLONDEL :

Si le vote qui va suivre se justifie d'un point de vue administratif, on peut néanmoins s'interroger sur l'intérêt de notre communauté d'agglomération. En effet, cette dernière avait, d'une part, pour ambition de se substituer aux communes pour l'exercice de leurs compétences, et ce afin de réaliser des économies d'échelle, d'autre part, d'assurer une forme de cohérence territoriale avec au moins 20 % d'intégration fiscale. Or, il n'en est rien, pire ces deux objectifs sont loin d'être atteints. Encore une fois, les préconisations et l'avis de Saint-Cyr l'École en matière de péréquations intercommunales ont été ignorés.

A titre d'exemple, je reprendrai les propos de M. Delaporte, prononcés lors d'un Bureau communautaire auquel j'assistais en remplacement de mon Maire, M. Debain. Celui-ci dénonçait, sans pudeur, les critiques incessantes dont les communes riches faisaient l'objet depuis quelques temps – à savoir leur avarice supposée et leur incapacité à atteindre les 25 % de logements sociaux – et souhaitait, par conséquent, l'adoption par l'ensemble des Maires, d'une Motion contestant ces reproches.

Aujourd'hui, j'ai envie de dire à M. Delaporte que j'aimerais beaucoup que nous échangions nos problèmes. Dois-je rappeler à M. Delaporte que Saint-Cyr l'École, c'est 40 % de logements sociaux et peu de développement économique, et qu'en

raison de son appartenance à Versailles Grand Parc (VGP) – collectivement plus riche – notre commune paiera plus de FPIC (Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), et perdra en plus, dès 2016, le bénéfice du fonds de solidarité qu'elle percevait jusqu'alors de la Région Ile-de-France ?

Pour autant, cet état de fait semble contenter l'ensemble des autres communes puisque, de par sa condition modeste, Saint-Cyr l'École permet à VGP de réduire sa richesse théorique, et donc le FPIC demandé à chacun de ses membres.

Pourtant, il n'y a aucune reconnaissance, pire, notre parole se perd dans le ricanement des Bureaux des Maires. On nous suggère même en coulisse d'abandonner notre seul projet de développement économique à peu près viable, au motif que son esthétique ne serait pas en harmonie avec les abords de Versailles.

Voter pour ou contre ce budget, ou s'abstenir n'aurait donc pas de sens dans la mesure où nous sommes ignorés la plupart du temps. Aussi, je ne prendrai pas part au vote.

M. DELAPORTE :

Monsieur, je suis profondément choqué par la violence de vos propos qui sont tout à fait incorrects. Vous avez pris un mot de ce que j'ai pu dire, en Bureau communautaire, pour le dénaturer de façon déplacée, et ce n'est pas à votre honneur. La ville de La Celle Saint-Cloud dont je suis Maire, n'a aucune leçon à recevoir et encore moins de vous. Aussi, j'invite quiconque qui le souhaite, à venir découvrir notre politique et chacun pourra alors constater qu'il s'agit au contraire d'une politique menée en faveur du logement social et de la solidarité.

M. LE PRÉSIDENT :

J'ajouterai que vos remarques sont d'autant plus déplacées, qu'il existe à La Celle Saint-Cloud un nombre important de logements sociaux mais que ces derniers ne sont pas comptabilisés, car ils appartiennent à la ville de Paris, ce qui est pour moi, profondément choquant et scandaleux.

A Versailles, nous connaissons d'ailleurs, une situation similaire puisque nos 2 500 logements militaires ne sont pas intégrés, or s'ils l'étaient, nous serions à plus de 25 % de logements sociaux.

Aussi, M. Bueno Blondel, je vous invite à plus de discernement lorsque vous vous exprimez, car je peux vous assurer que chacune de nos communes membres a son lot de difficultés, y compris La Celle Saint-Cloud, et que l'esprit de notre intercommunalité a toujours été de les respecter. Dois-je, par ailleurs, vous rappeler que Saint-Cyr l'École est l'unique commune à bénéficier d'un allègement d'impôt, et ce grâce au Fonds Régional ? Je pense donc qu'il faut rester modeste et surtout éviter d'émettre des jugements lorsqu'on ne connaît pas la situation réelle de chacun.

M. LEBRUN :

Il serait courageux, lorsqu'on fait une telle déclaration, non pas de ne pas participer au vote, mais de s'abstenir ou de voter contre.

M. GUERSON :

Personnellement, et avec le mandat d'Isabelle This Saint-Jean, je voterai contre ce budget, et ce pour plusieurs raisons :

- d'une part, parce que je ne vois aucun projet d'envergure se dessiner à l'horizon pour notre agglomération, certes des actions sont lancées – je pense notamment à l'ouverture de nouvelles lignes de bus – mais ce n'est pas suffisant, il faut encore aller de l'avant en créant, par exemple, de nouvelles aires d'accueil ou en fiscalisant la péréquation comme l'a suggérée à maintes reprises la commune de Saint-Cyr l'École ;
- d'autre part, il y a, selon moi, une mauvaise répartition des dépenses : je ne comprends toujours pas pourquoi on consacre si peu au développement économique et autant pour la vidéo protection. Ce devrait au contraire être l'inverse. Il y a une incohérence totale.

Vous l'avez dit, M. Le Président, chaque commune a sa spécificité, et force est de constater que Saint-Cyr l'École reste l'une des communes les plus pauvres de Versailles Grand Parc. C'est pourquoi, nous essayons avec notre Maire, M. Debain, à chaque Conseil Municipal, de trouver les clés qui permettent sa croissance. Aussi, je suis fort étonné lorsque j'entends dire ce soir que nos projets de développement économique pourraient éventuellement déplaire à l'intercommunalité. Quoi qu'il en soit, si cette position de VGP venait à se confirmer, elle irait clairement à l'encontre de la démarche communautaire dont vous parliez tout à l'heure, et nous serions obligés d'en tirer les conséquences en adoptant par exemple une Motion en Conseil Municipal.

Pour conclure, M. Le Président, je souhaiterais vous rappeler que notre rôle en tant que collectivité est avant tout d'agir, et investir sur des projets, qui permettront à terme le développement économique de notre territoire. Or, il est clair que le budget que vous nous présentez ce soir ne va pas dans ce sens. C'est pourquoi, je m'y oppose fermement.

M. de SAINT SERNIN :

Je rejoins les propos de M. Guerson concernant les dépenses de fonctionnement. Il me semble curieux de consacrer huit fois plus d'argent à l'enseignement musical qu'au développement économique. Aussi, je m'interroge et me demande si cette répartition est bien judicieuse au regard des objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir la croissance et la recherche du plein emploi sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT :

Je le répète, notre priorité actuellement en matière de développement économique est la mise en place de nouveaux moyens de transport qui soient efficaces pour les entreprises.

Pour l'instant, nous n'avons pas d'autres projets qui justifient des dépenses supplémentaires. Mais, il s'agit d'une situation temporaire puisque Philippe Brillault et Olivier Lebrun vous présenteront, dans quelques temps, de nouvelles actions en la matière, et si elles s'avèrent concluantes, nous aurons bien évidemment, si cela se justifie, recours à l'emprunt pour les financer.

M. BELLIER :

J'ajouterai que, contrairement au développement économique, l'enseignement musical est une compétence qui a été transférée des communes à VGP, de sorte qu'aujourd'hui, notre intercommunalité assume seule l'entière responsabilité des charges salariales, rattachées aux établissements de musique présents sur notre territoire, ce qui justifie des dépenses assez importantes.

M. BRILLAULT :

Je comprends tout à fait ces interrogations par rapport au développement économique. Mais, aujourd'hui, nous sommes plus dans une phase d'observation et de mutualisation de moyens qui ne nécessite pas forcément de dépenses financières. Une fois cette phase terminée, et que des projets concrets auront été mis en place, nous investirons, probablement dès 2016.

M. GUERSON :

J'entends votre remarque, M. Brillault. Néanmoins, je pense que certaines actions peuvent, d'ores et déjà, être menées, comme par exemple, l'ouverture d'une deuxième pépinière d'entreprise, pourquoi pas aux portes de l'Opération d'Intérêt National (OIN) afin que les concitoyens de VGP puissent se faire connaître des grandes entreprises.

M. BRILLAULT :

C'est une idée, M. Guerson, et peut être la mettrons nous en œuvre. Néanmoins, nous avons besoin d'une phase de réflexion : il s'agit de dépenser à bon escient.

M. LE PRÉSIDENT :

Je peux vous l'assurer, nous avons de l'ambition en matière de développement économique, et nous dépenserons quand il sera nécessaire de le faire. D'ailleurs, nous avons créé les structures juridiques qui vont permettre le développement de VeDeCoM.

Néanmoins, comme l'a indiqué Philippe Brillault, nous devons prendre le temps de la réflexion, et ne pas dépenser à « tout va » car ce que veulent, aujourd'hui, les entreprises et les ménages, c'est que nous maîtrisions, avant tout, nos dépenses afin qu'il n'y ait pas d'augmentation de leur fiscalité.

Nous devons donc agir avec prudence, et éviter, dans la mesure du possible, de nous endetter inutilement et ce afin de conserver notre équilibre budgétaire. Nous avons pu constater, d'ailleurs dans une intercommunalité proche de la notre, les dégâts économiques que pouvaient causer des investissements excessifs. Il s'agit donc de ne pas reproduire un schéma similaire.

M. DELAPORTE :

François, je voudrais te remercier d'insister sur cette obligation absolue de maîtrise des dépenses publiques, de l'endettement et de la fiscalité, et de le rappeler avec autant de vigueur au sein de cette Assemblée.

Je pense effectivement que cette approche est la bonne et que nous devons continuer ainsi. Je propose également que nous menions une réflexion accrue sur la question du coût global de fonctionnement de nos institutions – intercommunalités et communes – afin de rendre à nos concitoyens un service de qualité à moindre coût.

M. SIMÉONI :

Pour ma part, je voudrais faire entendre la voix du Front National – à défaut de pouvoir le faire au sein du Conseil Général en raison notamment d'un mode de scrutin qui prive 25 à 30 % de la population de toute représentation – et vous exprimer notre point de vue quant à ce budget. Vous parlez de la diminution des dépenses de fonctionnement, or je ne vois aucune diminution. Pire, je constate une augmentation de plus de 2 millions d'euros de frais de fonctionnement. Pourriez-vous m'éclairer sur ce point ?

M. LE PRÉSIDENT :

C'est très simple, M. Siméoni, cette augmentation est due à l'intégration, en 2014, de 3 nouvelles communes : Bougival, La Celle Saint-Cloud et le Chesnay. Mais, en parallèle, je peux vous l'assurer nos dépenses diminuent.

M. SIMÉONI :

Certes, mais ce que je constate surtout, en lisant ce budget, c'est une diminution nette des dépenses d'investissement et une augmentation des dépenses de fonctionnement. Aussi, je soupçonne l'ajout des communautés d'agglomération au millefeuille administratif d'être à l'origine de cet état de fait. C'est pourquoi, depuis des années, le Front National s'oppose à la mise en place de cette structure intermédiaire qui nous semble inutile, nous préférons en effet, laisser aux communes le soin de gérer l'entière responsabilité de ces compétences. Par conséquent, je voterai contre ce budget.

M. LE PRÉSIDENT :

En fait, l'augmentation de 2 millions d'euros, dont vous parlez M. Siméoni, correspond à la dotation de solidarité communautaire versée aux communes au titre de la péréquation. Aujourd'hui, nous sommes extrêmement vigilants sur les frais de fonctionnement. Pour preuve, sur les sept nouveaux postes demandés par les services, nous n'en avons créé que trois, alors même que ces derniers auraient été justifiés suite à l'adhésion de nouvelles communes.

Je peux donc vous assurer que nous faisons tout notre possible pour réaliser un maximum d'économie.

M. SIMÉONI :

Je pense que vous oubliez un peu vite les dépenses somptuaires que nous constatons au fur et à mesure du fonctionnement des services.

M. LE PRÉSIDENT :

Je n'ai pas en tête de dépenses somptuaires mais si vous avez des exemples, je serais curieux de les entendre, car vraiment je ne vois pas de quoi vous parlez.

Avez-vous d'autres observations ?

Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec 3 voix contre de M. Siméoni, M. Guerson et Mme This Saint-Jean, 2 abstentions de M. Debain et M. Vuilliet. M. Bueno Blondel et Mme Brau n'ont, en revanche, pas pris part au vote.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 55

*Nombre de suffrages exprimés : 62 – 2 abstentions – 2 personnes n'ayant pas
pris part au vote = 58 (incluant les pouvoirs).*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés
(3 voix contre de M. François SIMÉONI, M. Daniel GUERSON « pouvoir de
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN » et Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN « pouvoir à
M. Daniel GUERSON » ;
2 abstentions de M. Bernard DEBAIN et M. Claude VUILLIET ;
M. Frédéric BUONO BLONDEL et Mme Sonia BRAU n'ont pas pris part au vote).*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.02 : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et taux ménages 2015.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2010-04-01, du Conseil communautaire du 14 avril 2010, relative au taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI ;

Vu la délibération n°2011-03-05, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, relative au vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n°2013-06-04, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, relative au lissage du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n°2014-04-18, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, relative au taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2014, aux taux

ménages 2014 et au lissage du taux de CFE pour les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay.

Il est proposé au Conseil de voter pour 2015 sans changement par rapport à 2014 :

- les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- les taux additionnels de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

Il est rappelé que les taux de CFE convergent vers le taux de référence de CFE de 18,86 % à horizon 2021 pour 15 des 18 communes et en 2015 pour Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud du fait du faible poids de leur base et de la baisse de taux pour les entreprises.

Pour information, les taux de CFE des communes en 2014 seront les suivants :

Taux de CFE indicatifs	Coefficient d'ajustement	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bailly	0,32%	15,62%	15,94%	16,26%	16,58%	16,90%	17,22%
Bièvres	-0,18%	20,83%	20,65%	20,47%	20,29%	20,11%	19,93%
Bois d'Arcy	-0,48%	24,15%	23,67%	23,19%	22,71%	22,23%	21,75%
Bougival	-1,91%				22,68%	20,77%	18,86%
Buc	0,18%	16,91%	17,09%	17,27%	17,45%	17,63%	17,81%
Châteaufort	-1,86%			24,43%	22,57%	20,71%	18,86%
Fontenay-le-Fleury	-0,25%	21,59%	21,34%	21,09%	20,84%	20,59%	20,34%
Jouy-en-Josas	0,04%	18,43%	18,47%	18,51%	18,55%	18,59%	18,63%
La Celle Saint-Cloud	-1,11%				21,08%	19,97%	18,86%
Le Chesnay	0,57%				14,31%	14,88%	15,45%
Les Loges-en-Josas	0,49%	13,43%	13,92%	14,41%	14,90%	15,39%	15,88%
Noisy-le-Roi	-0,76%	26,46%	25,70%	24,94%	24,18%	23,42%	22,66%
Rennemoulin	0,24%	16,48%	16,72%	16,96%	17,20%	17,44%	17,68%
Rocquencourt	0,30%	15,55%	15,85%	16,15%	16,45%	16,75%	17,05%
Saint-Cyr-l'Ecole	-0,28%	21,96%	21,68%	21,40%	21,12%	20,84%	20,56%
Toussus-le-Noble	0,30%	15,55%	15,85%	16,15%	16,45%	16,75%	17,05%
Versailles	0,01%	18,74%	18,75%	18,76%	18,77%	18,78%	18,79%
Viroflay	-0,13%	20,25%	20,12%	19,99%	19,86%	19,73%	19,60%

Ces taux sont donnés à titre indicatif. Les services fiscaux sont susceptibles d'appliquer des taux légèrement différents du fait des arrondis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) de fixer les taux de fiscalité pour 2015 :

- taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 18,86 %
- taux de la Taxe d'Habitation : 6,18 %
- taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 2,02 % ;

2) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2015 sur le chapitre 73 :

« impôts et taxes », nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec 1 voix contre de M. Siméoni.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53**
Nombre de suffrages exprimés : **62** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.03 : Durée de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A bis et 1639 B sexies III-2 ;

Vu la délibération n°2013-02-04, du Conseil communautaire du 4 février 2013, relative au taux de TEOM pour l'année 2013 ;

Vu la délibération n°2013-12-05, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative à la durée de lissage des taux de TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud et le Chesnay, définition des zones de perception ;

Vu la délibération n°2014-04-19, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, relative au taux de TEOM pour l'année 2014.

Les taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) des 14 communes membres de Versailles Grand Parc, depuis 2011, sont unifiés depuis 2014.

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil communautaire a fixé, pour les communes ayant rejoint Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2014 -

Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay - les durées de lissage des taux de TEOM.

Les taux de TEOM pour les communes de Bougival (5,20%) et de La Celle Saint-Cloud (5,10%) étant proches du taux de référence de Versailles Grand Parc (5,39%), il avait été voté une durée de lissage minimale sur 2 ans (2014-2015).

Afin de ne pas pénaliser les contribuables des communes entrantes, le Conseil communautaire avait adopté, le 10 avril 2014 des taux de TEOM 2014 identiques à 2013 pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2014. Cette stabilité des taux en 2014, bien qu'elle conduise à un retard par rapport au calendrier de lissage fixé initialement, n'a pas pour autant conduit à modifier la date d'unification des taux de ces communes avec le taux de Versailles Grand Parc.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prolonger de deux années supplémentaires la durée de lissage des taux de Bougival et de La Celle Saint-Cloud, et de prévoir une fin du lissage en 2017 ;
- de fixer une durée de lissage du taux de TEOM de Châteaufort de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

En revanche, il n'est pas prévu de modifier la durée de lissage du taux de TEOM du Chesnay (3,92% en 2013-2014) étant donné que le Conseil communautaire avait voté le 10 décembre 2013 la durée maximale prévue par la loi : 10 ans (2014-2023).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce lissage, 5 zones de perception avaient été votées le 10 décembre 2013 : trois pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2014, une pour les 14 communes dont les taux sont unifiés et une pour Châteaufort. Ces zones de perception ne sont pas modifiées en 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de voter une prolongation de la durée de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Bougival et de La Celle Saint-Cloud de 2 années supplémentaires (2014-2017) par rapport à celle initialement fixée dans la délibération n°2013-12-05 votée par le Conseil communautaire, le 10 décembre 2013 ;*
- 2) *de voter une durée de lissage du taux de TEOM de Châteaufort de 3 ans à compter de 2015 ;*
- 3) *de préciser que les taux de TEOM de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud atteindront, en 2017, le taux unique de Versailles Grand Parc.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE**,
M. PANNETIER prend la parole.

M. PANNETIER :

Est-ce que le montant de ces taxes est-il déjà intégré au montant du budget que nous allons voter ce soir ?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec 1 abstention de M. Siméoni.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 62 – 1 abstention = 61 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.04 : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2015.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1639 A bis et 1639 B sexies III-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay, le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2009-06-02, du Conseil communautaire du 23 juin 2009, relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2013-12-05, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, sur les zones de perception et les durées des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de lissage des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-04-19, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, relative au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2014 ;

Vu la délibération n°2015-03-XX, du Conseil communautaire du 31 mars 2015, relative aux nouvelles durées de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.

Il est proposé au Conseil de voter la délibération sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2015.

Le taux de TEOM de Versailles Grand Parc reste au taux fixé en 2010 : 5,39%.

Les taux de TEOM des 14 communes historiques de Versailles Grand Parc (VGP) ont un taux inchangé entre 2014 et 2015 (5,39%) étant donné que l'unification des taux s'est terminée en 2014.

Les taux de TEOM 2015 de Châteaufort, Bougival et La Celle Saint-Cloud sont calculés sur une durée de lissage de 3 ans (2015-2017) vers le taux de VGP. Les taux de TEOM 2015 de Bougival, Châteaufort et la Celle Saint-Cloud sont respectivement de 5,26%, 5,20% et de 6,50% contre 5,20%, 5,10% et 7,05% en 2014.

Le taux de TEOM 2015 du Chesnay est calculé sur une durée de lissage de 9 ans étant donné que la durée maximale de lissage de 10 ans avait été votée par le Conseil communautaire le 10 décembre 2013 et que le Conseil avait voté le 10 avril 2014 des taux de TEOM identiques à 2013 pour les communes entrées au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par zone de perception. Les évolutions sont liées au lissage :*

Zone	Taux de TEOM 2014	Taux de TEOM 2015
Bailly Bièvres Bois d'Arcy Buc Fontenay-le-Fleury Jouy-en-Josas Les Loges-en-Josas Noisy-le-Roi Rennemoulin Rocquencourt Saint-Cyr-l'Ecole Toussus-le-Noble Versailles Viroflay	5,39%	5,39%
Châteaufort	7,05%	6,50%
Bougival	5,20%	5,26%
La Celle Saint-Cloud	5,10%	5,20%
Le Chesnay	3,92%	4,08%

2) *d'inscrire la recette au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2015 au chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 7331 : « TEOM », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, M. de SAINT SERNIN** prend la parole.

M. de SAINT SERNIN :

Si je comprends bien votre argumentaire, l'adhésion de la commune du Chesnay à VGP en 2014, a entraîné une augmentation de sa taxe d'ordure ménagère, c'est bien cela ?

M. DELAPORTE :

Tout à fait, mais ce n'est pas l'unique commune qui se trouve dans ce cas. En effet, notre objectif est aujourd'hui d'harmoniser nos taux c'est pourquoi, pour certaines communes, il augmente, pour d'autres, il diminue.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec 1 voix contre de M. Siméoni.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **53**
Nombre de suffrages exprimés : **62** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

N° de l'ordre du jour :

2015.03.05 : Approbation de 2 Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014).

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2015-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2015, actant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur les orientations générales du Budget 2015.

Depuis fin 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de n'inscrire budgétairement que les subventions pour surcharge foncière qui seraient effectivement versées au cours de l'exercice, afin de respecter le principe d'annualité budgétaire et d'améliorer la consommation des crédits de la section d'investissement.

La liste des subventions pour surcharge foncière, attribuées et non budgétées, figurait en annexe des rapports de présentation budgétaire et des maquettes réglementaires des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs.

Le mécanisme des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) permet une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation du Programme. Corrélativement, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au Budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Conformément aux orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2015, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) de 2 500 000,00 € pour l'attribution des subventions pour surcharge foncière par le Bureau communautaire au titre de 2015. L'échéancier prévisionnel (en euros) est le suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	0,00	250 000,00	1 750 000,00	500 000,00	2 500 000,00

D'autres engagements financiers sont déjà en cours auprès des bailleurs sociaux, au titre des années 2010 à 2014, pour un montant total de 4 430 655,21 €. Ces subventions sont attribuées, mais non budgétées. Il est proposé de voter une deuxième Autorisation de Programme (AP) dont l'échéancier prévisionnel (en euros) est le suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-002	2 035 000,00	2 203 645,00	192 010,21		4 430 655,21

Les règles de gestion des AP-CP

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose peu de règles pour la gestion des AP-CP. L'article L.2311-9 précise que les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Il est proposé que l'AP de l'année N ne soit utilisée que pour des engagements sur l'année N afin de simplifier la gestion administrative. Le solde de l'AP non engagé au 31 décembre de l'année N sera automatiquement annulé.

Concernant les CP, l'article R.2311-9 du CGCT indique simplement que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) correspondants.

Il est proposé que les CP votés non mandatés au 31 décembre soient automatiquement annulés et ne puissent faire l'objet d'aucun report. Si nécessaire, ils peuvent être ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP lors du vote du Budget Primitif de N+1 ou d'une modification du Budget.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n°2015-001 d'un montant de 2 500 000,00 € au titre de 2015 pour l'attribution des subventions pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux ;
- 2) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n°2015-002 d'un montant de 4 430 655,21 € relative au reliquat des subventions déjà attribuées au cours des années 2010 à 2014 ;
- 3) d'indiquer l'échéancier prévisionnel (en euros) suivant :

AP N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
2015-001	0,00	250 000,00	1 750 000,00	500 000,00	2 500 000,00
2015-002	2 035 000,00	2 203 645,00	192 010,21		4 430 655,21
TOTAL CP	2 035 000,00	2 453 645,00	1 942 010,21	500 000,00	6 930 655,21

- 4) de voter les règles de gestion sur les Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP) suivantes : les Autorisations de Programme non engagées et les Crédits de Paiement non mandatés au 31 décembre de l'année N sont annulés et ne peuvent pas être reportés ;
- 5) d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces Autorisations de Programme (AP) au Budget Primitif 2015 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et à la fonction 70 : « habitat ».

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DELAPORTE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

**2015.03.06 : Tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2012-10-06, du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, relative au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à des réajustements consécutifs à des changements de filière et/ou de grade lors de recrutements et de mobilités internes (6 grades concernés), les effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont été modifiés. Ils sont actuellement fixés à 251 agents.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la mise à jour du tableau correspondant, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter le tableau des effectifs présenté en annexe ;*
- 2) *d'inscrire les crédits correspondants au budget de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, M. BUONO BLONDEL** prend la parole.

M. BUONO BLONDEL :

Nous sommes bien d'accord ce tableau se compose de trois colonnes : l'une dédiée aux effectifs budgétaires, l'autre aux effectifs pourvus et la troisième aux temps non complets.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui tout à fait.

M. BUONO BLONDEL :

D'accord, merci.

Pourrais-je savoir, dans ces conditions, qui est le Directeur Général des Services (DGS) de la ville de Versailles et celui de VGP ?

M. LE PRÉSIDENT :

Vous le savez, il s'agit de la même personne : M. Berthelot.

M. BUONO BLONDEL :

Alors, comment se fait-il qu'il soit inscrit à temps complet s'il occupe les deux postes ? Il devrait, au contraire, être à temps partiel.

M. LE PRÉSIDENT :

Les services sont en train de vérifier.

M. BERTHELOT :

En réalité, je suis employé par la ville de Versailles. Je ne touche qu'une rémunération accessoire pour les missions que j'exerce au sein de VGP, c'est pourquoi, il est indiqué dans le tableau que le poste en effectif budgétaire n'est pas pourvu.

M. BUONO BLONDEL :

Dans ce cas, pourriez-vous, s'il vous plaît, mettre à jour votre tableau car il est incompréhensible ?

M. BERTHELOT :

Pardonnez-moi je suis effectivement à temps non complet. Je tiens à vous préciser que cette information est indiquée à la page 108 de la maquette budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie M. Buono Blondel. Vous soulignez, par votre remarque, les efforts d'économie que nous réalisons en mutualisant.

M. BUONO BLONDEL :

J'en suis ravi. Néanmoins, je vous informe que je ne voterai en faveur de cette délibération qu'une fois votre tableau rectifié.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est entendu. Votre demande a bien été prise en compte. J'en informerai les services.

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée. M. Buono Blondel et Mme Brau ont voté cette délibération – sous réserve que le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit rectifié.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Frédéric BUONO BLONDEL et Mme Sonia BRAU ont voté « pour » cette délibération avec la rectification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc).

N° de l'ordre du jour :

2015.03.07 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur un poste existant de Chargé(e) de mission Déplacements

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Chargé de mission déplacements au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

A cet effet, il est nécessaire de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

L'agent aura pour principale fonction de participer à la prise en charge des missions exercées par la Communauté d'agglomération au titre de la compétence déplacements et, plus précisément, du suivi et de la mise en œuvre des projets d'évolution d'offre bus.

Il sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur celui des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

Son indice de rémunération sera donc déterminé sur la grille indiciaire correspondante. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Chargé de mission déplacements au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur celui des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire correspondante. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. LE RUDULIER, M. de SAINT SERNIN** prend la parole.

M. de SAINT SERNIN :

Je constate, une fois encore, que cette délibération ne mentionne aucun salaire. Or, il me semble pourtant, vous avoir fait une remarque similaire lors d'un précédent Conseil. Pourquoi n'a-t-elle pas été prise en compte ?

M. LE PRÉSIDENT :

En pratique, nous n'indiquons que la classe correspondant au recrutement, ce qui permet d'avoir un ordre d'idée sur le salaire versé à la personne recrutée. Ceci dit, M. de Saint Sernin, rien ne vous empêche de prendre contact avec les services de l'intercommunalité, qui se feront, j'en suis sûr, un plaisir de vous communiquer cette information.

M. de SAINT SERNIN :

Mais pourquoi n'est-elle pas directement dans la délibération ?

M. LE PRÉSIDENT :

Tout simplement parce que nous jugeons inutile de divulguer une telle information. Selon nous, la communication de la classe suffit.

M. de SAINT SERNIN :

Je crois au contraire qu'il est important – de surcroît lorsqu'on recrute une personne pour exercer une activité publique – d'indiquer le niveau de salaire. Il s'agit quand même, d'informer nos concitoyens sur l'utilisation des deniers publics.

M. LE PRÉSIDENT :

Effectivement, et je vous le répète, chacun peut y accéder facilement. Il suffit de prendre contact avec les services de notre intercommunalité. En pratique, c'est à peu près 2 000 euros net par mois.

M. BRILLAULT :

Je confirme les propos de notre Président : donner un montant exact serait compliqué et extrêmement présomptueux de notre part, car celui-ci s'établit en fonction d'un certain nombre de paramètres – dont l'expérience acquise. C'est pourquoi, à ce stade, nous ne pouvons vous communiquer qu'un salaire approximatif correspondant à la classe de la personne que nous souhaitons recruter.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée avec 1 abstention de M. de Saint Sernin.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 – 1 abstention = 62 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés (1 abstention de M. Benoît de SAINT SERVIN).*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.08 : Recours à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins en électricité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L337-7, L337-8 et L337-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 9 et 31 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les acheteurs publics.

Il existe plusieurs tarifs d'électricité :

- les tarifs « Bleu Bâtiment » et « Bleu Eclairage Public» (tarifs dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA)
- les tarifs « Jaune » et « Vert » (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA)

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'ores et déjà de l'ouverture du marché pour ses tarifs « Bleu Bâtiment ».

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a programmé la fin des Tarifs Réglementés de Vente Jaunes et Verts au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, acheteur public concerné par cette obligation, doit par conséquent réaliser une mise en concurrence pour l'ensemble de ses contrats de fourniture d'électricité.

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale. Seule centrale d'achat public "généraliste" française, elle permet aux pouvoirs adjudicateurs adhérents d'acheter des fournitures et services en passant pour leurs besoins des marchés publics ou accords cadres. Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. Ainsi l'UGAP propose de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre alloti afin que chaque bénéficiaire dispose d'un marché subséquent lui assurant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

Ce dispositif prend en compte tous les usages (bâtiments ou éclairage public) et toutes les puissances (inférieure ou supérieure à 36 kVA) des sites concernés ou non par la fin des Tarifs Réglementés de Vente. Le recours à la centrale d'achat doit permettre d'optimiser la mise en concurrence et d'obtenir des prix plus intéressants. L'UGAP opère donc dans un contexte d'autonomie de choix de ses clients, qui l'oblige à rechercher la satisfaction maximale de ceux-ci avec les titulaires de ses marchés.

Les caractéristiques essentielles de cette offre ainsi que la souplesse en exécution proposée par l'UGAP sont autant de facteurs qui rendent ce dispositif particulièrement attractif.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le recours à l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour l'achat d'électricité ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et service associés ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 011 : «charges à caractère général », nature 60612 : «Energies et électricité ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **LE PRÉSIDENT, Mme BRAU** prend la parole.

Mme BRAU :

Je souhaitais connaître la raison pour laquelle l'UGAP l'a emporté ? Par ailleurs, pourriez-vous me confirmer qu'il y a bien eu une mise en concurrence avec le SIGEIF ?

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous le confirme. En tant que collectivité territoriale, VGP a une faible consommation et n'a donc pas besoin de payer un abonnement trop élevé, d'où le choix porté par les services sur l'UGAP. Celui-ci propose en effet, la gratuité des frais d'abonnement contrairement au SIGEIF.

M. DEBAIN :

Est-ce que les compétences de l'UGAP sont identiques à celles proposées par le SIGEIF? Si oui, ouvrent-elles droit aux mêmes aides à l'investissement ?

M. BRILLAULT :

Je tiens à préciser que l'UGAP est une centrale d'achat alors que le SIGEIF est un syndicat, ce qui est pour moi une différence primordiale dont il faut tenir compte.

M. PLUVINAGE :

Je confirme ce que vient d'indiquer M. Brillault. L'UGAP est, en effet, une centrale d'achat avec une capacité de négociation assez importante alors que le SIGEIF est un syndicat qui nous proposait ces modalités d'adhésion, c'est pourquoi, nous avons préféré opter pour le premier, qui, selon nous, était plus souple et moins cher. Néanmoins, nous ne sommes pas fermés à d'autres solutions, c'est la raison pour laquelle, nous proposerons, très prochainement, à l'ensemble des DGS de se réunir sur ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.09 : Convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités située aux Loges-en-Josas entre Versailles Grand Parc et la société Air liquide

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18 II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2011/0047 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n°2012-04-03 du Conseil communautaire du 11 avril 2012 approuvant le Programme pluriannuel de développement de l'offre bus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-12-26 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2015/060 du 11 février 2015 relative à la demande de délégation de compétence à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte de niveau local.

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement de l'offre bus approuvé en 2012, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont inscrit le projet visant à « améliorer la desserte en transports collectifs de la commune des Loges-en-Josas ».

Le projet de desserte bus retenu par les élus a pour ambition :

- d'assurer aux salariés de la zone d'activité implantée sur la commune des Loges-en-Josas ainsi qu'aux habitants de la commune un rabattement efficace vers la gare du Petit-Jouy-Les-Loges, gare du réseau ferré la plus proche ;
- de créer une liaison bus entre la zone d'activité des Loges-en-Josas (45 entreprises, 700 salariés environ) et la zone d'activité implantée sur la commune de Buc (250 entreprises, 8000 salariés environ), située à moins d'un kilomètre ;
- d'assurer un rabattement vers le réseau de lignes régulières SAVAC.

Les entreprises participant au Plan de Déplacements Inter-entreprises (PDIE) des zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas amorcé en 2013 ont identifié l'action « Renforcer une liaison régulière en bus pour rejoindre la gare du Petit Jouy-les-Loges » comme action prioritaire du PDIE.

Depuis plusieurs années, la société Air Liquide, signataire du PDIE, met à disposition de ses salariés une navette de bus privée gratuite assurant, matin et soir, la liaison site d'Air liquide ⇔ gare du Petit-Jouy-Les-Loges (RER C). Au total, 19 courses sont ainsi proposées quotidiennement. Malheureusement, seuls les salariés d'Air Liquide peuvent bénéficier de ce service privé. Les habitants ainsi que les actifs de la commune ne disposent, quant à eux, d'aucune ligne de bus leur permettant de se rabattre efficacement sur la gare du réseau ferré la plus proche, à savoir la gare du Petit-Jouy-Les-Loges (RER C).

La société Air Liquide et la CAVGP souhaitent aujourd'hui s'engager vers une optimisation des services de transports publics et privés avec la mise en service d'une future ligne de bus régulière ouverte à tous.

Elles se sont donc mises d'accord sur le principe d'une participation financière de l'entreprise Air Liquide au fonctionnement du futur Service Régulier Local de transport (SRL), la « Navette Buc – Les Loges-en-Josas » (22 courses par jour), mis en place par la CAVGP.

En conséquence, l'entreprise Air Liquide a convenu de résilier le marché qu'elle a passé pour son service de navette privée.

Cette participation financière annuelle s'élève à 60 000 € par an. Elle est forfaitaire et s'étend pour chaque année d'application de la convention de financement jointe en annexe. Cette convention fixe par ailleurs les modalités de reversement à la CAVGP de cette participation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les dispositions du projet de convention de financement de la desserte en transport en commun de la ZA située aux Loges-en-Josas ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 74 : « Dotations et participations », Nature 7478 : « participations autres organismes », Fonction 815 : « transports urbains ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DEBAIN, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.10 : Versement d'un fonds de concours aux communes de Bièvres et Jouy-en-Josas pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement du parking de la gare de Vauboyen

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI définissant les modalités de versement des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2012-10-18 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas pour les études de maîtrise d'œuvre du parking de la gare de Vauboyen.

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion et à l'organisation des transports et des déplacements ainsi qu'à la création ou l'aménagement et la gestion des parcs relais d'intérêt communautaire, la communauté de Versailles Grand Parc a été saisie par les élus des communes de Bièvres et Jouy-en-Josas sur la problématique du stationnement à proximité de la gare de Vauboyen.

En effet, actuellement, l'absence de parc de stationnement engendre un stationnement anarchique des véhicules sur l'accotement du chemin des Charbonniers entre la RD 117 et Vauboyen.

Afin d'éviter ce stationnement, les communes de Jouy-en-Josas et de Bièvres ont lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception technique et paysagère d'un parc de stationnement à proximité de la gare de Vauboyen, suivie de travaux.

A l'issue de ces études, l'aménagement retenu prévoit de créer de part et d'autre de la voie ferrée deux aires de stationnement d'une capacité totale de 45 places (dont 1 handicapée). Ce parking sera réglementé et payant avec l'installation de deux horodateurs.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 19 500 € HT. Le montant estimé des travaux s'élève quant à lui à 218 555 HT.

Le coût total pour l'aménagement du parking est donc de 238 055 € HT.

Déduction faite des subventions octroyées par le STIF et le Conseil Général des Yvelines, le montant du fonds de concours proposé est de 42 302 €, soit 21 151 € pour chacune des communes.

Suite à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Jouy-en-Josas et la ville de Bièvres signée le 6 juillet 2012, ces deux fonds de concours pourront être versés, avec l'accord des communes, à la seule commune de Jouy-en-Josas.

Le projet de convention précise les modalités de versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que l'article L.5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Or l'aménagement d'un parking correspond à un équipement de voirie. Ce projet répond donc aux critères réglementaires.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul s'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours requiert une délibération concordante de la communauté d'agglomération et des communes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours de 21 151 € à la commune de Bièvres ainsi qu'un fonds de concours de 21 151 € à la commune de Jouy-en-Josas pour l'aménagement d'un parking à proximité de la gare de Vauboyen ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel aux communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas pour l'aménagement du parking de la gare de Vauboyen ou tout document y afférent ;*
- 3) *de notifier cette délibération aux communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas ;*
- 4) *de préciser que le versement de ce fonds de concours interviendra en deux fois : 80 % après délibérations concordantes des communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas et sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et 20 % sur présentation des factures acquittées par le comptable des communes ;*
- 5) *d'inscrire les crédits au budget primitif 2015 de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « Subventions d'équipements versées », nature 2041412 : « Subventions d'équipements versées aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments et installations », fonction 815 : « Déplacements ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. DEBAIN, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.11 : Demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI).

M. BELLIER :

Avant de débiter ma présentation, j'aimerais revenir quelques instants sur la délibération n°2015.03.01 relative au Budget Primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et vous transmettre un message télépathique de la part de la directrice de la culture et de la musique, Christine Palau. Elle me précise en effet, que le développement économique est financé essentiellement par VGP alors que la musique bénéficie actuellement du rapatriement des financements communaux. Il me semble qu'il était important de le souligner, et je la remercie pour ce commentaire judicieux.

□ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.216-2 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, danse et art dramatique ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les trois arrêtés du 23 février 2007 relatifs à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique.

Classés « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) et « Conservatoire à Rayonnement Communal » (CRC) par décret ministériel de 2006, le CRR de Versailles et le CRC de Viroflay - aujourd'hui gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - répondent aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, il convient que Versailles Grand Parc dépose cette année auprès du Ministère de la Culture et de la Communication une demande de renouvellement de classement de ces établissements (avec maintien en classement à rayonnement régional pour Versailles et à rayonnement intercommunal pour Viroflay).

La demande de renouvellement de classement prend la forme d'un dossier très complet témoignant de l'activité pédagogique et artistique des établissements, des moyens humains, techniques, matériels et financiers mobilisés, des partenariats développés avec l'Education nationale et les lieux de diffusion professionnels du territoire élargi et enfin des projets d'établissement.

Le projet intercommunal, la circulation des élèves et des projets sur le territoire font également l'objet d'une attention particulière de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), en charge du premier examen.

Une inspection des services du Ministère, sur le terrain et en lien avec les élus délégués et la direction des établissements, intervient régulièrement dans cette démarche.

Compte tenu des services d'enseignement artistique rendus par ces deux conservatoires classés, des projets d'établissement portés par Versailles Grand Parc et de la renommée nationale et internationale dont bénéficie le Conservatoire de Versailles, le renouvellement des classements par l'Etat est important pour notre intercommunalité.

Il convient néanmoins de regretter par cette délibération que le classement « à rayonnement régional » ne s'accompagne désormais plus des financements correspondant précédemment au « soutien aux enseignements spécialisés » alloués jusque-là par l'Etat.

Contrairement à ce que prévoyait la loi du 13 août 2004, les crédits liés à l'éducation artistique n'ont pas été transférés aux régions et les collectivités locales se retrouvent seules à assumer le financement des établissements d'enseignement artistique des territoires, quels que soient leurs périmètres d'enseignement et de rayonnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de demander auprès du Ministère de la Culture et de la Communication le renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI).*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER**,
M. DEBAIN prend la parole.

M. DEBAIN :

M. Le Président, je suis fort étonné et me demande comment une Ministre de la Culture peut clamer haut et fort que les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) sont une priorité, et supprimer, dans le même temps, leur subvention.

M. LE PRÉSIDENT :

Je partage ton point de vue Bernard. Je trouve également choquant que le Gouvernement puisse d'un côté, prôner l'importance des CRR, et de l'autre stopper tout financement les concernant puisque désormais, comme chacun le sait, les régions ont cessé de les subventionner. Pourtant, ces établissements sont indispensables à la formation professionnelle des musiciens. Malgré tout, on assiste petit à petit au désengagement de l'Etat, laissant aux collectivités territoriales, déjà « étranglées » économiquement, la lourde tâche de les soutenir financièrement, ce qui est pour moi une totale aberration.

J'ai d'ailleurs pu exprimer ma colère, à ce sujet, dans un article publié dans le figaro.

M. BELLIER :

Personnellement, il est pour moi scandaleux de constater que la région Ile-de-France puisse continuer à soutenir des orchestres déjà en surnombre - je pense notamment à l'Orchestre National d'Ile-de-France qui a reçu cette année une subvention de 12 millions d'euros ou l'orchestre de Radio France ou plus récemment l'orchestre philharmonique - et de laisser à l'abandon des établissements comme le CRR. C'est parfaitement discriminant.

M. DEBAIN :

Le CRR de Versailles a-t-il un nom spécifique ?

M. LE PRÉSIDENT :

Non aucun.

M. DEBAIN :

Dans ces conditions, je propose de le rebaptiser « Salvador Allende ». Peut-être qu'en le renommant ainsi vous aurez la chance d'obtenir une subvention puisque cette année, le musée Salvador Allende au Chili a reçu le soutien de la Région Ile-de-France.

M. LE PRÉSIDENT :

Je constate qu'à Saint-Cyr l'École on conserve le sens de l'humour.

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

**2015.03.12 : Adoption des tarifs 2015-2016 des établissements
intercommunaux d'enseignement artistique.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 3 mars 2015.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé en janvier 2010 d'adopter la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire s'est resserré sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles en tant que conservatoires classés par l'Etat), ainsi que sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence reconnue à la communauté, huit écoles associatives bénéficient de ses subventions et cinq établissements sont intégrés en gestion directe (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay).

Ces cinq établissements ont l'ambition de coopérer, de monter des projets communs, de rapprocher leurs règles de fonctionnement et leurs pratiques, tout en respectant la personnalité et les spécificités pédagogiques de chacun.

Cette ambition est mise en application avec progressivité et succès depuis la rédaction des projets d'établissement et d'un projet intercommunal en avril 2012, et confirmée par l'adoption de la charte communautaire fin 2013.

En matière de tarification, les situations sont très disparates. Jusqu'ici, le Conseil communautaire a, chaque année, adopté des grilles tarifaires conservant ces différences.

L'étape suivante doit être un rapprochement des tarifications à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité dans la coopération entre établissements. C'est l'étape actuelle, qui motive la présente délibération.

Le dispositif a été élaboré par la commission « culture » et validé par le Bureau des Maires. Il est fondé sur un travail préliminaire et des propositions unanimes des directeurs d'établissements. Ses principes sont les suivants :

- rapprochement des cadres pédagogiques, avec des temps d'enseignement convergents ;
- adoption de critères communs de tarification pour tous les établissements ;
- prise en considération de la composition et des revenus des familles par l'introduction du quotient familial et du taux d'effort pour supprimer les effets de seuil ;
- élimination de nombreuses exceptions ou réductions n'apparaissant plus justifiées ;
- convergence progressive des tarifs, sans bouleversement des grilles actuelles et par étapes successives décidées ville par ville ;
- le tout sans modifier l'enveloppe globale des recettes.

A moyen terme, le coût des études artistiques sera fonction directe des revenus, avec un plancher et un plafond, comme de nombreux autres services assurés par les communes.

D'un point de vue pédagogique, la circulation des élèves sera facilitée. Ils pourront, par exemple, en accord avec les directions concernées, participer aux orchestres et ensembles des autres établissements.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées. Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2015-2016, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2015.

Afin de garantir une mise en œuvre favorable et efficace, un outil de calcul sera mis en ligne sur le site Internet de Versailles Grand Parc pour permettre aux familles d'effectuer leurs calculs et de simuler les tarifs qu'elles seront appelées à régler. Les équipes des établissements sont formées pour répondre à chacun en proximité et aiguiller les demandes vers la régie centralisée si nécessaire.

Ces choix tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc pourront néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2015-2016 conformément aux tableaux joints en annexe ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 3) *d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les cautions des locations d'instruments sur le chapitre 16*

« emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;

- 4) *d'imputer les éventuelles dépenses correspondantes en cas de remboursement sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 678 : « autres charges exceptionnelles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération **M. BELLIER** indique :

M. BELLIER :

Nous venons de franchir, en matière de compétence musicale, une étape importante puisque les cinq établissements musicaux que nous gérons en régie – Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Versailles et Viroflay – ont convergé vers des tarifs uniques.

Ce rapprochement a pu s'opérer grâce au travail mené conjointement par les directeurs de ces cinq établissements, mais aussi grâce à Christine Palau et les élus de la commission culture. Et je tiens sincèrement à les en remercier car je sais que cela n'a pas été une tâche facile.

Désormais, chacun des établissements dispose de tarifs plus lisibles et harmonisés, ce qui facilitera à terme, la démarche, non seulement des parents mais également de nos services.

En revanche, je tiens à vous signaler que la part contributive des familles n'a elle, pas été aggravée suite à ces différents changements, puisque VGP continue d'assumer 75 % des dépenses de l'enseignement musical et les familles 25 %. Et, je m'en félicite.

En outre, je remercie une nouvelle fois l'ensemble des équipes pédagogiques, Christine Palau et les élus de la commission culture pour leur investissement sur ce dossier, c'est un travail remarquable.

M. LE PRÉSIDENT :

Je voudrais aussi te remercier Jacques, car je sais que tu t'es également beaucoup mobilisé sur ce sujet – Bernard Soulès et Christine Palau pourront d'ailleurs en témoigner car ils se trouvent dans cette salle – donc un grand bravo à vous tous !

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.13 : Révision des règlements intérieurs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la décision n°2014-03-05 du 14 mars 2014 portant sur la révision des règlements intérieurs pour l'année 2014-2015 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique ci-annexés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'objet des règlements intérieurs des écoles de musique et conservatoires est de fixer les modes d'organisation visant à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie des établissements : élèves, parents d'élèves, enseignants, personnels administratifs et techniques, directions, partenaires, tutelles et élus locaux et intercommunaux.

Conformément à la clarification des parcours d'études proposés sur le territoire, aux convergences administratives et pédagogiques mises en œuvre et aux évolutions de politique tarifaire adoptées pour l'année 2015-2016, il convient d'amender les règlements existants pour la rentrée 2015-2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes des règlements intérieurs de l'école de musique de Buc, de l'école de musique de Jouy-en-Josas, du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay ;*
- 2) *de rapporter la décision n°2014-03-05, d'annuler et de remplacer les règlements intérieurs précédents ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits règlements intérieurs et tout document s'y rapportant.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

**2015.03.14 : Conventions de partenariat pour la réalisation du 2^{ème}
concours international de clarinette Louis Cahuzac par le
Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles
(CRR).**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

En 2002, à l'initiative de Philippe Cuper, soliste de l'orchestre de l'Opéra national de Paris et professeur du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles, le CRR accueillait la 1^{ère} édition d'un concours de clarinette dédié à la mémoire de Louis Cahuzac.

Enseignant émérite, Louis Cahuzac a marqué l'histoire de l'enseignement de la clarinette, tant par ses méthodes que par le nombre d'élèves à la brillante carrière qu'il a formés.

Les 27 et 28 juin 2015, Versailles accueillera la 2^{nde} édition de ce concours.

Au-delà de la rencontre entre jeunes clarinettes de haut niveau, ce week-end sera marqué par différents concerts, expositions d'instruments et projections de films, faisant de cet événement un projet pédagogique et artistique complet, au bénéfice d'un grand nombre d'élèves du territoire.

Pour réussir cet événement d'ampleur, Versailles Grand Parc et le Conservatoire de Versailles s'associent à différents professionnels œuvrant autour de la clarinette.

Attribution des prix aux vainqueurs, participation à la prise charge de la commande faite à un compositeur pour le concours et aux coûts liés à l'invitation des membres du jury, comptent parmi les apports essentiels de ces partenaires.

Ces apports en nature et financements ne transiteront pas par le Conservatoire, chacun des partenaires en assurant directement l'allocation ou le versement.

Parmi les professionnels associés figurent les sociétés Buffet Crampon et Vandoren, références mondiales en matière de lutherie de clarinette. Les autres maisons de lutherie Arpèges, D'addario, Schwenk und Seggelke et Selmer ont également répondu favorablement à la proposition du Conservatoire de contribuer au succès et au rayonnement de ce projet, par leur contribution.

Le temps du concours, certains d'entre eux proposeront des ateliers et expositions autour de la lutherie de clarinette. Aucune activité commerciale ne sera exercée sur place.

Les modalités de chacun des partenariats sont précisées par convention.

Les coûts restants à la charge du Conservatoire sont prévus dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de conclure des partenariats avec les sociétés Buffet Crampon, Vandoren, Arpèges, D'addario, Schwenk und Seggelke et Selmer pour la mise en œuvre du 2^{ème} concours international de clarinette Louis Cahuzac, les 27 et 28 juin 2015 au Conservatoire de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, M. DEBAIN** prend la parole.

M. DEBAIN :

Je pense qu'il est important que nous puissions continuer à fabriquer de tels instruments. Je vous parle en connaissance de cause puisque j'ai eu la chance d'assister à la fabrication d'une clarinette, et c'est juste une chose magnifique qu'il nous faut absolument préserver.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.15 : Conventions de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR).

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) par décret ministériel, le CRR de Versailles - aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion.

En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions ...», notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR renouvelle ou élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux dans le but de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle, et de participer à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus à partir des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Dans la continuité des expériences réussies ces dernières années, l'année scolaire 2014-2015 voit se renouveler les partenariats avec :

- le Versailles Jazz Festival pour la programmation dans le festival d'un concert du Big Band senior du Conservatoire dans l'auditorium du CRR et de l'ensemble de saxophones en première partie du concert professionnel donné à Jouy-en-Josas ;
- la Fondation Royaumont pour l'accueil en résidence courte d'étudiants des classes d'orgue et de trompette du Conservatoire, l'organisation d'une masterclass et d'un concert public (dans le cadre des sessions de *Fenêtres sur cour[s]* de la Fondation) ;
- la Ville et le Théâtre de Fontenay-le-Fleury pour la co-création de « Viaggio in Barocco », spectacle à la croisée entre musique de chambre et poésie donnant à découvrir l'univers de la musique baroque.

Compte tenu de la nature pédagogique des projets et du calendrier de

programmation de la structure, les projets de collaboration pourront être affinés au fur et à mesure de l'année scolaire.

Le contenu artistique et pédagogique ainsi que le montage budgétaire de chacun des projets font l'objet d'une validation hiérarchique en amont.

Les conditions de financement de chaque projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des partenaires est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes des conventions de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et le Versailles Jazz Festival, la Fondation Royaumont, la Ville et le Théâtre de Fontenay-le-Fleury respectivement pour l'année scolaire 2014-2015 ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. BELLIER, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.16 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE).

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-2-1 ;

Vu la délibération n°2015-03-04, du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) du 3 mars 2015, portant modification des statuts.

Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) couvre 14 communes de Versailles Grand Parc. Ce syndicat de traitement est engagé dans une performance de tri. A cette fin, il a développé des visites de centre de tri ainsi qu'un hall d'exposition. Cet outil pédagogique améliore les performances de tri du territoire. Il est très apprécié des publics scolaires.

La visite est gratuite mais le transport est intégralement pris en charge par Versailles Grand Parc (7 500 € sur 2015 pour une trentaine de visites). Cet investissement peut constituer un frein au développement des visites de centre de tri.

En conséquence, le SIDOMPE propose de prendre en charge directement les frais de transport. Dans cette perspective, une délibération modifiant les statuts a été prise le 3 mars 2015.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit formuler son avis sur cette modification.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE).*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. TOURELLE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.17 : Construction d'une déchèterie sur la commune de Buc : autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et un dossier d'enregistrement relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°2012-06-20, du Conseil communautaire du 26 juin 2012, définissant un protocole d'accord avec la commune de Buc pour un échange de terrains en vue de créer une déchèterie intercommunale à Buc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'acte notarié en date du 16 décembre 2013, validant l'échange de terrains entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite développer un réseau de déchèteries afin d'offrir un exutoire aux déchets ménagers dont la collecte et le traitement ne peuvent être réalisés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire.

Il s'agit, notamment, de recevoir les encombrants, les gravats, le bois, les déchets verts, les métaux ferreux et non ferreux, le carton, les déchets dangereux des ménages, les déchets électriques et électroniques, les pneumatiques, les huiles, vêtements et autres emballages.

Suite à l'échange de terrains effectué entre la commune de Buc et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'intercommunalité est devenue propriétaire d'un espace de 10 200 m², cadastré AI 65 et AI 102. Celui-ci a vocation à recevoir plusieurs équipements dont une déchèterie intercommunale.

Il est prévu d'aménager, sur cette surface, entre 9 et 11 quais accessibles depuis une plateforme surélevée, et d'y installer diverses structures : un local gardien, des zones de stockage pour les déchets dangereux des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les pneus, ainsi qu'une zone de réemploi pour les objets susceptibles d'être réutilisés.

Ce projet de déchèterie respecte, en outre, le plan local d'urbanisme, la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement, les contraintes techniques inhérentes au terrain et les impératifs d'intégration

paysagère. Il devra, par ailleurs, faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et être enregistré conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mars 2012. Il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser les travaux de construction de la déchèterie située sur la commune de Buc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier d'enregistrement relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de la rubrique n°2710 ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. TOURELLE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N° de l'ordre du jour :

2015.03.18 : Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E relatives à l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

☐ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-10-2 et R.543-172 et suivants relatifs à la composition des déchets d'équipements

électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la définition et à l'organisation de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la collecte sélective des DEEE des ménages ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014, pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément, d'organisme coordonnateur, renouvelé à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement par lequel RECYLUM a vu son agrément renouvelé le 1er janvier 2015, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2008-10-07, du Conseil communautaire du 14 octobre 2008, autorisant la signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E ;

Vu la décision n°2014-11-13, du Bureau communautaire du 13 novembre 2014, prolongeant la convention avec l'éco-organisme OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2014.

La définition et l'organisation de la gestion sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont fixées dans le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Les DEEE des ménages se composent des gros électroménagers, des écrans, des petits appareils en mélange et du matériel d'éclairage domestique à l'exception des ampoules à filament. Pour chaque appareil électrique ou électronique, une écotaxe est ajoutée au prix de vente. Cette écotaxe est une participation de chaque utilisateur aux coûts de traitement de ces appareils.

La filière pour la collecte et le traitement de ces déchets est organisée comme suit :

- l'éco-organisme coordonnateur, l'OCAD3E, agréé par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, assure la cohérence au niveau national de la collecte sélective des DEEE des ménages ;
- des éco-organismes, agréés par arrêtés, assurent l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés par les collectivités jusqu'à un lieu de regroupement, et apportent les soutiens financiers à ces collectivités.

Ces soutiens permettent :

- d'obtenir une aide forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchèterie ou un point de regroupement ;
- d'obtenir un appui variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'éco-organisme ;
- d'assurer gratuitement l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées collectées par les collectivités locales ;

- de former gratuitement les agents de la collectivité, référents sur la collecte des lampes.

La convention avec l'éco-organisme OCAD3E a pris fin au 31 décembre 2014. Parallèlement, l'OCAD3E a vu son agrément renouvelé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc de signer pour cette durée, trois nouvelles conventions :

- Les deux premières avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E :
 - l'une relative au versement des soutiens selon le barème décrit ci-dessus ;
 - l'autre désignant l'éco-organisme Ecologic SAS en charge de la collecte des DEEE sur Versailles Grand Parc ;
- La troisième avec l'éco-organisme RECYLUM pour la collecte et le traitement des lampes.

Ces conventions, décrivent l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets d'équipements électriques par un éco-organisme, une fois qu'ils ont été regroupés par Versailles Grand Parc en un ou plusieurs lieux de stockage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *d'approuver les termes des conventions avec :*

- *l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E relatives aux soutiens apportés et à la désignation de l'éco-organisme Ecologic SAS en charge de la collecte des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur Versailles Grand Parc ;*
- *l'éco-organisme RECYLUM en charge de la collecte du matériel d'éclairage.*

2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents y afférents ;*

3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et participations », nature 7478 : « Autres organismes », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. WATTELLE, LE PRÉSIDENT** prend la parole.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

**2015.03.19 : Convention de partenariat entre la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'ESAT COTRA
de Fontenay-le-Fleury et la société EDF pour
l'expérimentation de la réutilisation des piles alcalines.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la Directive n°2006/66/CE du 6 septembre 2006 modifiée relative aux piles ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le Code de l'environnement (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés prévus à l'article R 543-131 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles 541-2, R 541-7 à R 541-11 et R 543-124 à R 543-134 ;

Vu le Plan local de prévention des déchets ;

Vu la délibération n°2010-09-04 du Conseil communautaire du 28 septembre 2010 autorisant le Président à signer un accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets.

Dans le cadre des objectifs nationaux, le Plan local de prévention des déchets (PLP) impose le développement d'actions locales de prévention de la production des déchets afin de limiter les impacts environnementaux (économie de ressources naturelles, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts liés aux installations de traitement des déchets...), économiques (réduction des quantités de déchets à éliminer et donc des coûts de traitement) et sociaux.

Les Français utilisent environ 20 000 tonnes de piles alcalines par an, soit 800 millions d'unités. Les fabricants de piles alcalines présentent ces piles comme

jetables après une seule utilisation. Or ces piles usagées, qui contiennent des métaux lourds toxiques et nocifs pour l'environnement (mercure, zinc, plomb, cadmium), peuvent être régénérées pour prolonger leur durée de vie.

Fort de ce constat, la société EDF a développé un régénérateur aujourd'hui breveté. En effet, EDF souhaite faire évoluer le processus de régénération collective. Cette société s'est ainsi engagée dans une expérimentation avec l'Œuvre Falret (ESAT COTRA à Fontenay-le-Fleury), qu'elle espère désormais développer.

Dans ce contexte, la société EDF sollicite aujourd'hui la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ce projet strictement expérimental. Elle demande ainsi à Versailles Grand Parc d'autoriser, par convention, l'ESAT COTRA de Fontenay-le-Fleury à accéder à la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy afin d'y récupérer, à titre gratuit, un poids total maximum de 500 kilogrammes de piles alcalines usagées, sur une durée d'un an.

Ces piles usagées seront ensuite stockées et régénérées à l'ESAT COTRA pour le compte de la société EDF. Le but est de permettre à cette dernière de réaliser au sein de l'ESAT des études expérimentales, dans le cadre de son projet de recyclage de ces piles, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Il s'agit pour EDF de mesurer les rendements des nouveaux procédés sur des volumes plus importants.

EDF s'engage quant à elle à ce que les piles remises en état soient ensuite redistribuées aux personnes en difficulté (à l'Œuvre Falret, aux Restos du Cœur, au Secours Catholique) ou aux collectivités territoriales. Elle transmettra par ailleurs à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un rapport précis sur les volumes de piles récupérées, effectivement régénérées, les modalités de redistribution, le personnel et les moyens engagés etc ainsi que les études menées.

Les modalités du partenariat sont précisées par convention.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan local de prévention des déchets.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'ESAT COTRA de Fontenay-le-Fleury et la société EDF pour l'expérimentation de la réutilisation des piles alcalines ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. WATTELLE**,
Mme BRAU prend la parole.

Mme BRAU :

Je souhaiterais obtenir un complément d'information – la convention, régissant notre partenariat avec EDF, prévoit-elle des dispositions particulières concernant la formation des personnes amenées à manipuler et à transporter ces piles ? - Car il s'agit d'un domaine potentiellement dangereux.

M. WATTELLE :

Oui, je vous le confirme. Une procédure a, en effet, été mise en place afin d'accompagner ces personnes. Elle figure, par ailleurs, dans la convention que vous mentionnez.

Mme BRAU :

Je vous remercie beaucoup.

M. de SAINT SERNIN :

Personnellement, je trouve cette histoire très belle. Est-il prévu de la diffuser ?

M. WATTELLE :

Oui, tout à fait, d'une part, à travers nos journaux communaux qui consacrent une partie à VGP, et donc à ce type d'information, et d'autre part, sur notre site internet.

M. GUERSON :

Je crois que l'ingénieur responsable de ce procédé est saint-cyrien. Il m'avait abordé au marché de Saint-Cyr pour me l'exposer, je l'ai ensuite dirigé vers VGP qui dispose de la compétence environnement. Il souhaitait en effet, réaliser un essai en grandeur plus significatif que les moyens actuels mis en œuvre par EDF dans leur laboratoire.

Pour ma part, je suggère, au contraire, que l'on patiente un peu avant de diffuser cette expérimentation, et qu'on ne la communique qu'en cas de succès.

M. WATTELLE :

Je suis tout à fait d'accord. On ne communiquera donc que sur les retours d'expériences s'ils s'avèrent concluants.

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

N° de l'ordre du jour :

2015.03.20 : Conventions de reprise pour les radiographies numériques et argentiques, les cartouches d'encre et les capsules de café « Nespresso » des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la décision n°2013-12-05, du Bureau communautaire du 6 décembre 2013, approuvant le dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la notification du marché, en date du 19 mai 2014, à la société TRIADIS ;

Vu les projets de conventions avec les sociétés RECYCL'M et COLLECTORS sur la reprise des radiographies numériques et argentiques, les cartouches d'encre et les capsules café « Nespresso ».

Depuis le 19 mai 2014, la société TRIADIS est titulaire du marché n°812 410 relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur le territoire de Versailles Grand Parc. Elle est, notamment, en charge de la collecte des déchets de radiographies et de cartouches d'encre, dont les coûts de traitement s'élèvent respectivement à 750 et 450 € la tonne.

Cependant, la collectivité a la possibilité de bénéficier d'une collecte et d'un traitement gratuits en passant des conventions avec les sociétés suivantes :

- La société RECYCL'M est habilitée à récupérer et traiter les radiographies numériques et argentiques. En effet, les radiographies contiennent du polyester et de l'argent pur. Le polyester, après traitement, sera valorisé (pour l'énergie) et l'argent pur recyclé (pour enduire des connecteurs informatiques ou produire des nouvelles batteries ou des panneaux solaires).

Tout au long de la relation contractuelle, qui s'échelonne sur deux ans, le ramassage et le traitement seront réalisés à titre gratuit. En contrepartie des films récupérés, la collectivité percevra une recette variant entre 500 et 1 000 € par tonne, selon le cours de la matière, ce qui réduira, à terme, le coût de traitement des déchets dangereux des ménages.

- La société COLLECTORS assure, quant à elle, la collecte et le traitement gratuits des cartouches d'encre et des capsules de café « Nespresso » usagées :
 - Les cartouches suivent, après la collecte, des filières de recyclage ou de valorisation énergétique.
 - Les capsules « Nespresso » sont totalement recyclables, et font l'objet, en déchèterie, d'une collecte spécifique, mise en œuvre par NESPRESSO en partenariat avec COLLECTORS. Il s'agit, en effet, d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif pour permettre une réduction des volumes de déchets ménagers.

La société COLLECTORS propose, en outre, à notre intercommunalité, de conclure, dans ce cadre, deux conventions, l'une d'une durée de 3 ans pour le traitement des cartouches d'encre, l'autre sans limitation de durée pour la collecte des capsules « Nespresso ».

Il est enfin précisé à l'Assemblée délibérante, qu'en cas d'accords conclus, les deux sociétés, RECYCL'M et COLLECTORS, s'engagent à mettre à disposition, dans les déchèteries, l'ensemble des contenants nécessaires pour stocker et collecter ces déchets dans les meilleures conditions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes des conventions suivantes :*
 - *Convention de reprise des radiographies numériques et argentiques avec la société RECYCL'M ;*
 - *Convention de reprise des cartouches d'encre avec la société COLLECTORS ;*
 - *Convention de reprise des capsules de café « Nespresso » avec la société COLLECTORS ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 74 : « dotations, subventions et participations », nature 7478 : « autres organismes », fonction 812 : « ordures ménagères ».*

A l'issue de la présentation du projet de délibération par **M. WATTELLE**, **M. LAMBERT** prend la parole.

M. LAMBERT :

J'aimerais vous faire part de deux remarques qui me semblent importantes :

- l'une sur l'élimination des lingettes, qui nous coûte chaque année plus de 45 000 euros. Il est donc important de ne pas les jeter dans l'eau des toilettes ;
- l'autre sur la limitation des adoucisseurs, car dans deux ans l'eau sera décarbonnée par notre usine de Louveciennes. J'invite donc vos administrés à ne plus s'en équiper.

Mme LE MÉNÉ:

Pourquoi spécifiquement les capsules de la marque « Nespresso » ?

M. WATTELLE :

Il ne s'agit pas de leur faire de la publicité. Mais, dans la grande majorité des cas, nous recyclons des capsules fabriquées par des machines appartenant à la société Nespresso. Mais cette situation n'est pas exclusive et nous récupérons également des capsules provenant d'autres fabricants.

M. DEBAIN :

Si vous le permettez, M. le Président, je souhaiterais également intervenir sur ce sujet et vous indiquer que Saint-Cyr l'École a développé, quant à elle, une autre forme de recyclage.

En effet, depuis quelques mois, nous récupérons en Mairie des capsules « Nespresso » que nous transmettons par la suite à l'association « Esat Cotra » qui se charge, dans les ateliers de Fontenay-le-Fleury de les transformer en divers objets – en bijoux par exemple. Pour ma part, je trouve qu'il s'agit d'une très belle initiative puisque cela nous permet à la fois de préserver l'environnement et de créer des emplois. Aussi, pourrions-nous envisager de l'étendre à d'autres communes.

M. LE PRÉSIDENT :

Effectivement Bernard c'est une idée nous allons y réfléchir.

Avez-vous d'autres observations ? Des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : **54**
Nombre de suffrages exprimés : **63** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés.*

La séance est levée à 20 heures 45.